



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Bureau des relations administratives

13 FEV. 2020

Arrêté SG-SCI du
ANNULANT l'enquête publique au titre des articles L.214-1 et suivants du code de
l'environnement (loi sur l'eau) sur la demande d'autorisation concernant l'opération « Mise
hors d'eau et à 2X2 voies de la voie verte » commune de Baie-Mahault
présentée par le conseil régional de la Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.214-1 à L.214-6, L 181-1 et suivants, R.123-1 à R.123-23 ;
- Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} août 2017 portant nomination de Mme Virginie KLES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau) concernant l'opération « Mise hors d'eau et à 2X2 voies de la voie verte », commune de Baie-Mahault, présenté par le conseil régional de la Guadeloupe ;
- Vu le rapport en date du 8 octobre 2019 de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement concluant à la régularité et à la complétude du dossier ;
- Vu la décision en date du 18 novembre 2019 du président du tribunal administratif de la Guadeloupe portant désignation de madame Véronique SCHWARZ, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté SG-SCI du 28 novembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau) sur la demande d'autorisation concernant l'opération « Mise hors d'eau et à 2X2 voies de la voie verte », commune de Baie-Mahault, présenté par le conseil régional de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté SG-SCI du 27 janvier 2020 portant prolongation de l'enquête publique au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau) sur la demande d'autorisation concernant l'opération « Mise hors d'eau et à 2X2 voies de la voie verte » commune de Baie-Mahault présenté par le conseil régional de Guadeloupe ;

CONSIDERANT que les permanences du commissaire-enquêteur dans la commune de Baie-Mahault n'ont pas pu se tenir, compte tenu des mouvements de grève au sein de la commune ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - L'enquête publique au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau) prévue **du lundi 30 décembre 2019 au vendredi 31 janvier 2020 inclus, et prolongée jusqu'au 17 février 2020**, sur la demande d'autorisation concernant l'opération « Mise hors d'eau et à 2X2 voies de la voie verte », commune de Baie-Mahault, présentée par le conseil régional de la Guadeloupe, est annulée.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture, le président du conseil régional de la Guadeloupe, le maire de la commune de Baie-Mahault, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

13 FEV. 2020

*Pour le préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,*


Virginie KLES

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr